



Point no 6 de l'ordre du jour

## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 40'000.- TTC pour l'acquisition de compteurs d'eau pouvant intervenir en 2025

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

### 1. Introduction

Depuis 2016 et parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général une demande de crédit budgétaire pour le renouvellement progressif de son parc de compteurs d'eau potable.

### 2. Historique

A titre de rappel, le Conseil général a accepté de transférer à l'entreprise Eli10 l'entretien et le développement du réseau d'eau potable de la Commune.

Selon les indications de la société faîtière qu'est la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), les compteurs d'eau doivent être remplacés au bout de 15 ans d'utilisation en moyenne. D'expérience, la probabilité de défectuosité sur les compteurs âgés de 15 à 20 ans est faible. C'est pourquoi ces dernières années, la Commune a fait le choix de remplacer ces compteurs après une moyenne d'utilisation de 20 ans.

Depuis 2016 et afin d'assurer un roulement, le Conseil général est invité à accepter un crédit budgétaire pour le remplacement des compteurs d'eau arrivant en fin de vie.

Pour information, durant l'année 2018 une analyse fine des textes structurant la nouvelle « Stratégie énergétique 2050 » a révélé qu'il n'était ni nécessaire, ni utile de recourir au « smart metering » dans le cas du remplacement des compteurs d'eau potable.

**Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 40'000.- TTC pour l'assainissement des compteurs d'eau potable**

Tableau récapitulatif d'utilisation des crédits pour l'assainissement des compteurs d'eau :

Année	Montant octroyé (CHF)	Montant utilisé (CHF)
2016	40'000.-	9'459.-
2017	40'000.-	9'269.-
2018	53'000.-	51'192.-
2019	30'000.-	26'416.-
2020	30'000.-	26'736.-
2021	30'000.-	19'729.-
2022	30'000.-	29'235.-
2023	40'000.-	37'506.-
2024 (en cours)	40'000.-	~21'000.-

En 2021, la crise sanitaire a impliqué quelques problèmes de ressources. Les changements systématiques souhaités n'ont pas pu tous être réalisés.

Au 29 octobre 2024, l'inventaire communal se présentait comme suit :

Année de pose	Année de remplacement recommandée par la SSIGE	Année de remplacement choisie par la Commune	Nombre au 27.10.23	Nombre au 29.10.24
<b>1901 à 1998</b>	Au plus tard 2014	Au plus tard 2019	7	7 (-7)
<b>1999 à 2002</b>	Au plus tard 2018	Au plus tard 2023	67	39
<b>2003</b>	2019	2024	237	228
<b>2004</b>	2020	2025	435	431
<b>2005</b>	2021	2026	36	36
<b>2006</b>	2022	2027	43	42
<b>2007</b>	2023	2028	38	38
<b>2008</b>	2024	2029	11	11
<b>2009</b>	2025	2030	14	14
<b>2010</b>	2026	2031	23	23
<b>2011</b>	2027	2032	55	54
<b>2012</b>	2028	2033	34	34
<b>2013</b>	2029	2034	317	311
<b>2014</b>	2030	2035	22	22
<b>2015</b>	2031	2036	49	46
<b>2016</b>	2032	2037	26	26
<b>2017</b>	2033	2038	45	45
<b>2018</b>	2034	2039	118	114
<b>2019</b>	2035	2040	27	24
<b>2020</b>	2036	2041	113	109
<b>2021</b>	2037	2042	50	49
<b>2022</b>	2038	2043	97	93
<b>2023</b>	2039	2044	116	125
<b>2024</b> (en cours)	2040	2045	0	67 (+7)
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>1980</b>	<b>1981</b>

Au 29 octobre 2024, 267 compteurs avaient 20 ans ou plus, soit environ 13.5% du parc.

Mais 825 compteurs avaient plus de 15 ans. Ce qui signifie qu'environ 41.7% du parc ne respectait pas la recommandation de la SSIGE.

A cette problématique vient s'ajouter le renouvellement, non pas systématique, mais, très aléatoire de ces 25 dernières années. En effet, les gros rattrapages ayant eu lieu en 2003, 2004 et 2013 impliqueront un nombre conséquent de compteurs de plus de 20 ans en 2025 et 2034.

### **3. Projet**

Adapter chaque année le montant de la demande de crédit en fonction du nombre de compteurs ayant atteint l'âge de 20 ans aurait permis un rattrapage rapide. Mais ces variations ne sont pas idéales pour :

- la planification financière à long terme ;
- la planification du travail du gestionnaire de réseau.

Une réflexion, afin d'obtenir un lissage financier dans le temps, a donc été privilégiée par votre autorité en 2022, permettant la poursuite du remplacement des compteurs, mais en acceptant pendant quelques années des compteurs de plus de 20 ans.

Avec le nombre de compteur actuel et les nouveaux compteurs liés aux nouvelles constructions, il est proposé de remplacer systématiquement ~120 compteurs d'eau potable chaque année.

En maintenant ce rythme d'investissement pendant les 7 prochaines années, la commune pourra garantir que tous les compteurs présents sur son territoire ne resteront pas en fonction plus de 20 ans à partir de 2031.

### **4. Coût**

Le compteur coûte en moyenne CHF 300.- l'unité.

A cela vient s'ajouter 30 min à 1h de main d'œuvre pour la pose.

Entre 2016 et 2023, l'achat et la pose d'un compteur coûtaient en moyenne CHF 349.- TTC.

Il est intéressant de rappeler que lors des changements systématiques, il peut y avoir quelques surcoûts en termes de personnel, car même si des rendez-vous sont pris avec les propriétaires, il arrive qu'ils ne soient pas présents ou que le local compteur soit inaccessible. Ce qui nécessite l'organisation d'un second passage du technicien.

Le renouvellement sur 20 ans implique une demande de crédit annuel de CHF 40'000.-.

Dans le cas présent, l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement n'est pas affectée, puisqu'il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes.

## 5. Taxe de base, taxe de consommation et achat des compteurs

Le prélèvement des taxes communales liées à l'eau potable est détaillé en page 45 du plan général d'approvisionnement en eau potable (PGA). Milvignes a choisi d'en utiliser deux parmi celles recommandées par la SSIGE :

- La taxe de base (en lien avec le diamètre du compteur) sert à couvrir les frais fixes du réseau. Il s'agit des frais engendrés par les installations d'alimentation en eau potable, notamment les frais financiers, et aussi le maintien de la valeur du réseau. Cette taxe ne couvre pas l'achat du compteur.
- La taxe de consommation (sur les m3) sert à couvrir les frais variables, notamment les frais de personnel, d'exploitation et d'entretien du réseau, voire les achats d'eau potable à d'autres distributeurs. Cette taxe ne couvre pas l'achat du compteur.

Ces deux taxes ne permettent pas de financer l'achat des compteurs d'eau. L'investissement doit donc être entrepris par le propriétaire du réseau, s'il souhaite percevoir la taxe de consommation.

## 6. Développement durable

La mise à disposition, l'entretien et le développement d'un réseau d'eau potable performant participent au développement durable.

## 7. Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs, puisqu'il est externalisé au gestionnaire de réseaux de la Commune.

Le Conseil communal s'engage à rendre compte de l'emploi de ces crédits périodiquement à la Commission financière, ainsi qu'à la Commission technique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'accepter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Le Conseil communal

Colombier, le 18 novembre 2024



# Le Conseil général de la Commune de Milvignes

## Arrêté octroyant un crédit budgétaire de CHF 40'000.- TTC pour l'acquisition de compteurs d'eau potable

Le Conseil général de la Commune de Milvignes,  
dans sa séance du 12 décembre 2024,  
vu le rapport du Conseil communal du 18 novembre 2024,  
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,

### a r r ê t e

<b>Crédit d'engagement</b>	<b>Article premier</b> Un crédit budgétaire de CHF 40'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer l'acquisition de compteurs d'eau potable pouvant intervenir en 2025.
<b>Comptabilisation</b>	<b>Article 2</b> Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti au taux de 5%.
<b>Exécution</b>	<b>Article 3</b> Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, après expiration du délai référendaire et sanction du Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil général  
La présidente :                      Le secrétaire :

M. Kisanga Stacchetti

M. Proserpi

Colombier, le 12 décembre 2024